

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 466

présenté par  
M. VAXÈS  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 16**

Avant la dernière phrase du dernier alinéa du II de cet article, insérer la phrase suivante :

« Elle est étendue de droit aux entreprises sous-traitantes lorsque la situation du débiteur peut être préjudiciable à leur activité économique et au maintien de l'emploi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation de l'entreprise donneuse d'ordre engagée dans une procédure de sauvegarde peut porter préjudice aux entreprises sous-traitantes. Il importe donc de leur étendre de droit si elle le demande, le bénéfice de cette procédure.